

Le frontalier allemand peut-il bénéficier du conge parental luxembourgeois en teletravail ?

Réponse courte

Oui, un frontalier allemand affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise **peut bénéficier du** conge parental luxembourgeois, **que ce soit à temps plein ou à temps partiel, y compris en période de teletravail. Le droit au conge parental est lié à l'affiliation et non au lieu de travail. Tant que le teletravail reste sous le seuil de 49 %**** et que l'affiliation luxembourgeoise est maintenue, les droits au conge parental sont préservés intégralement.

Définition

Le **conge parental** luxembourgeois est un droit accordé à chaque parent salarié pour s'occuper de son enfant. Il peut être pris à temps plein (4 ou 6 mois), à temps partiel ou fractionné. Le salarié perçoit une **indemnité** versée par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE). Le télétravail n'affecte pas ce droit tant que l'affiliation luxembourgeoise est maintenue.

Conditions d'exercice

Le droit au conge parental est soumis aux conditions suivantes :

Condition	Detail
Affiliation LU	Le salarié doit être affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise
Ancienneté	Justifier de 12 mois continus chez le même employeur au moment de la demande
Age de l'enfant	L'enfant doit avoir moins de 6 ans (premier conge) ou 12 ans (deuxième conge)
Demande	Introduire la demande auprès de l'employeur au moins 2 mois avant le début
Teletravail	Le teletravail n'affecte pas l'éligibilité au conge parental

Modalités pratiques

Les démarches sont les suivantes :

Element	Detail
Demande a l'employeur	Lettre recommandee au moins 2 mois avant la date souhaitee
Accord employeur	L'employeur peut reporter le conge pour raisons de service (delai maximum 2 mois)
Indemnité CAE	Demande d'indemnité aupres de la CAE apres accord de l'employeur
Temps partiel	Possibilite de combiner conge parental a temps partiel et teletravail
Impact seuils	Les jours de conge parental ne comptent pas dans le seuil de teletravail

Pratiques et recommandations

Informer le frontalier allemand que son droit au conge parental luxembourgeois est independant de son lieu de teletravail, des lors que l'affiliation luxembourgeoise est maintenue. **Verifier** que le volume de teletravail cumule avec le conge parental a temps partiel ne risque pas de modifier le calcul des seuils. **Accompagner** le salarie dans les demarches aupres de la CAE et s'assurer que la demande est introduite dans les delais prevus. **Planifier** le retour du salarie apres le conge parental en tenant compte de l'organisation du teletravail transfrontalier.

Cadre juridique

Le cadre legal applicable est le suivant :

Reference	Objet
Art. <u>L.234-43</u> a <u>L.234-48</u> du Code du travail	Conge parental
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Cadre general du teletravail
Reglement (CE) 883/2004, art. 13	Determination de la legislation sociale applicable
Accord-cadre europeen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % pour le teletravail transfrontalier
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre general du teletravail au Luxembourg

Le conge parental luxembourgeois est un droit individuel de chaque parent. Le fait de teletravailler depuis l'Allemagne n'affecte ni le droit ni le montant de l'indemnité, sous reserve du maintien de l'affiliation luxembourgeoise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.